

INFIRMERIE : DOCUMENT A LIRE ET CONSERVER PAR LES FAMILLES

Les médicaments

- AUCUN ELEVE N'EST AUTORISE à porter sur lui des médicaments (sauf PAI).
- En cas de traitement médical, les médicaments accompagnés de l'ordonnance devront être montrés à l'infirmière.
- Sauf avis contraire de l'administration du lycée, tous les frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge des familles, ainsi que le transport des enfants pour des soins médicaux.

Les vaccinations

IMPORTANT ! Ne pas oublier de joindre les photocopies de vaccinations dans le dossier infirmerie avec le nom de l'enfant dessus, au moment de l'inscription au lycée.

Les casiers

Les élèves ayant des problèmes de dos ont la possibilité d'avoir un casier. Il vous faut pour cela apporter à l'infirmerie le certificat du médecin précisant la nécessité d'avoir un casier et le double des livres

L'hospitalisation d'urgence :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Veillez faciliter notre tâche en nous donnant un maximum de numéros de téléphone.

Les PAP (les « DYS »)

*Les élèves DYS (dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, dysgraphiques, dysorthographiques, dyscalculiques etc..) bénéficieront d'une prise en charge avec le dossier P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé)

Il est par conséquent impératif de le signaler au professeur principal ainsi qu'au reste de l'équipe éducative dès le début de l'année scolaire (rdv parents / prof. principal obligatoire)

Fournir obligatoirement le bilan de l'orthophoniste ou de l'ergothérapeute à l'infirmerie pour pouvoir bénéficier du PAP.

Les 1/3 temps et autres aménagements POUR LES EXAMENS

Vous serez informés en temps utile par le secrétariat des démarches à effectuer pour bénéficier d'aménagements aux épreuves d'examen de première, terminale, BTS.

Les PAI

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place uniquement lorsque l'enfant est atteint d'une pathologie qui nécessite un aménagement de la scolarité

Exemples d'aménagements: médicaments à l'école, aménagement de l'emploi du temps, 1/3 temps, etc....

Exemples de PAI : diabète, épilepsie, cardiopathies sévères, migraines sévères, dysménorrhées sévères, allergies alimentaires, asthme récent etc....

Il vous faudra dès la rentrée :

-> Bien prévenir le professeur principal,

-> Récupérer et imprimer les feuillets PAI à télécharger sur le site du lycée : www.lsw42.fr (rubrique « service médico-social » : ATTENTION PRENDRE PARTIES 1 ET 2 ET 3

-> Les faire remplir par votre médecin traitant.

-> Apporter le dossier à l'infirmière afin qu'elle l'enregistre, avec en plus l'ordonnance, une photo d'identité et les médicaments (date péremption longue après juillet année scolaire)

-> Votre enfant fera alors signer ces documents à l'ensemble de l'équipe éducative

-> Et rapportera le dossier à l'infirmerie maximum une semaine plus tard.

L'élève doit transporter sa photocopie de PAI et son traitement dans tous ses déplacements en EPS (gymnase, piscine, etc.) ou en sortie hors lycée (cinéma, musée, etc..).

INFIRMERIE : DOCUMENT A LIRE ET CONSERVER PAR LES FAMILLES

Les médicaments

- AUCUN ELEVE N'EST AUTORISE à porter sur lui des médicaments (sauf PAI).
- En cas de traitement médical, les médicaments accompagnés de l'ordonnance devront être montrés à l'infirmière.
- Sauf avis contraire de l'administration du lycée, tous les frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge des familles, ainsi que le transport des enfants pour des soins médicaux.

Les vaccinations

IMPORTANT ! Ne pas oublier de joindre les photocopies de vaccinations dans le dossier infirmerie avec le nom de l'enfant dessus, au moment de l'inscription au lycée.

Les casiers

Les élèves ayant des problèmes de dos ont la possibilité d'avoir un casier. Il vous faut pour cela apporter à l'infirmerie le certificat du médecin précisant la nécessité d'avoir un casier et le double des livres

L'hospitalisation d'urgence :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Veillez faciliter notre tâche en nous donnant un maximum de numéros de téléphone.

Les PAP (les « DYS »)

*Les élèves DYS (dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, dysgraphiques, dysorthographiques, dyscalculiques etc..) bénéficieront d'une prise en charge avec le dossier P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé)

Il est par conséquent impératif de le signaler au professeur principal ainsi qu'au reste de l'équipe éducative dès le début de l'année scolaire (rdv parents / prof. principal obligatoire)

Fournir obligatoirement le bilan de l'orthophoniste ou de l'ergothérapeute à l'infirmerie pour pouvoir bénéficier du PAP.

Les 1/3 temps et autres aménagements POUR LES EXAMENS

Vous serez informés en temps utile par le secrétariat des démarches à effectuer pour bénéficier d'aménagements aux épreuves d'examen de première, terminale, BTS.

Les PAI

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place uniquement lorsque l'enfant est atteint d'une pathologie qui nécessite un aménagement de la scolarité

Exemples d'aménagements: médicaments à l'école, aménagement de l'emploi du temps, 1/3 temps, etc....

Exemples de PAI : diabète, épilepsie, cardiopathies sévères, migraines sévères, dysménorrhées sévères, allergies alimentaires, asthme récent etc....

Il vous faudra dès la rentrée :

-> Bien prévenir le professeur principal,

-> Récupérer et imprimer les feuillets PAI à télécharger sur le site du lycée : www.lsw42.fr (rubrique « service médico-social » : ATTENTION PRENDRE PARTIES 1 ET 2 ET 3

-> Les faire remplir par votre médecin traitant.

-> Apporter le dossier à l'infirmière afin qu'elle l'enregistre, avec en plus l'ordonnance, une photo d'identité et les médicaments (date péremption longue après juillet année scolaire)

-> Votre enfant fera alors signer ces documents à l'ensemble de l'équipe éducative

-> Et rapportera le dossier à l'infirmerie maximum une semaine plus tard.

L'élève doit transporter sa photocopie de PAI et son traitement dans tous ses déplacements en EPS (gymnase, piscine, etc.) ou en sortie hors lycée (cinéma, musée, etc..).